

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCNS  
DU 7 JUIN 2017 – 18 H  
SALLE DES FETES DE SAINT LEGER LES DOMART**

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes BENEDINI, LEMERCIER, DOMART, BRUNET, DIRUY, BOTTE, DUBOS, ROUSSEL, ELETUFE, LEMAIRE.*

*Mrs LEITAO, LEPERS, VILLAIN, A. DUPUIS, POISSON, DELFOSSE, LEULIER, PRUD'HOMME, BILLOT, LOGNON, GAILLARD, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, PROYART, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLEREDJ, LAURENT, HENRY, J.P. CARLE, MARTINS, DELATTRE, CARON, RIFFLARD, DUCROTOY, VAUTHEROT, DIOP, J.M. LEBLANC.*

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES :

*Mmes COCQUEMPOT BONEFAES, POT, SOUILLARD, B. DUPUIS, Mrs DETOURNE, PRUVOT, VIGNON, PECQUET, COTTEL, BAILLEUL, FRANCOIS, BELLEBOUCHE, BLAIZEL, DELOHEN, PLUQUET, L. CARLE, DA COSTA.*

*M. DETOURNE donne pouvoir à Mme BENEDINI.*

*M. COTTEL donne pouvoir à M. GAILLARD.*

*M. FRANCOIS donne pouvoir à M. LOGNON.*

*M. BELLEBOUCHE donne pouvoir à M. DELATTRE.*

Secrétaire de séance : *Mme ELETUFE.*

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie la commune de SAINT LEGER LES DOMART pour son accueil et expose l'ordre du jour de cette réunion de Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, Madame ELETUFE est désignée secrétaire de séance de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 2 mai 2017 est approuvé.

**DEPARTEMENT DE LA SOMME – POLITIQUE TERRITORIALE 2017-2020.**

Monsieur LOGNON informe les membres du conseil de la liste des projets à ce jour présentée à la structure intercommunale dans le cadre de la politique territoriale 2017-2020 du Département de la Somme, se présentant comme suit :

Commune	Projet	Montant H.T.	Subvention Département 25 %
<b>AILLY SUR SOMME</b>	Centre bourg	800 000 €	200 000 €
<b>DOMART EN PONTHEIU</b>	Construction d'une crèche	400 000 €	100 000 €
<b>FLIXECOURT</b>	Terrain de padel	50 000 €	12 500 €
	Pôle de service à la population de 542 m <sup>2</sup>	560 000 €	140 000 €
<b>VIGNACOURT</b>	Construction d'une crèche	400 000 €	100 000 €
<b>CCNS</b>	Office de tourisme - PICQUIGNY	200 000 €	50 000 €
	Réhabilitation friche MFDS BERTEAUCOURT LES DAMES	800 000 €	200 000 €
	Moulin à vent FLIXECOURT Aménagement intérieur	80 000 €	20 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 290 000 €</b>	<b>822 500 €</b>

Sur la base de ces projets, la subvention départementale attendue s'établit à 822 500 € sur une enveloppe allouée pour le territoire de 913 689 € à laquelle pourrait s'ajouter une part bonification de 391 581 € soit un total maximum de 1 305 270 €.

Aussi, Monsieur LOGNON propose de contractualiser avec le Département de la Somme sur cette base.

En réponse à la question posée par Madame LEMAIRE, il indique qu'effectivement, les communes pourront, dans le courant de la programmation, déposer de nouveaux projets dans le respect de l'enveloppe allouée au territoire et sous réserve des conditions d'éligibilité émises par le Département de la Somme.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 1**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à contractualiser avec le Département de la Somme, dans le cadre de la politique territoriale 2017-2020 sur la base des projets susmentionnés.

**FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL SUR PROJETS ELIGIBLES A LA POLITIQUE TERRITORIALE.**

Monsieur LOGNON indique que l'enveloppe allouée par le Département de la Somme dans le cadre de cette politique aux communes de moins de 1 000 habitants est de 10 000 € sur la période de programmation.

Aussi, il propose d'ajouter 2 000 € qui seraient alloués par la CCNS à ses communes membres de moins de 1 000 habitants pour mener à bien les projets validés par le Département dans le cadre de cette politique territoriale.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire approuve cette proposition.

**FPIC 2017 – DSC 2017.**

Monsieur LOGNON indique que le FPIC de droit commun des communes membres ex CCOA est en augmentation tandis que celui des communes membres ex CCVNE est en diminution.

Il propose que les communes membres ex CCOA ne reversent pas l'augmentation à la CCNS mais conserve l'ensemble du FPIC de droit commun 2017.

En contrepartie, il propose que la baisse du FPIC des communes membres ex CCVNE soit compensée par la CCNS par le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire dans les mêmes proportions soit pour un montant global de 44 652 €.

Il indique que cette compensation peut être portée par le budget de la collectivité dans la mesure où elle correspond à la baisse de la participation de la CCNS au SMHP pour l'année 2017.

Les membres du Conseil prennent connaissance des montants alloués au titre de la DSC par la CCNS aux communes ex CCVNE.

Monsieur le Président indique que les montants de dotation de solidarité sont équivalents entre les communes ex CCOA et ex CCVNE.

Il rappelle que la DSC pour les communes ex CCOA correspond au travail effectué par les emplois verts sur chaque commune membre ainsi que les dotations versées par la Communauté de Communes aux communes au titre de l'ALSH ainsi que la participation financière allouée par la CCNS pour le ramassage des animaux errants dans les communes.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire approuve les montants alloués par la CCNS au titre de la DSC 2017 ainsi que les montants du FPIC 2017.

### **ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE.**

Monsieur PROYART donne lecture des principales dispositions contenues dans les textes cadre de l'école de musique intercommunale adressés à l'ensemble des membres du Conseil communautaire avec la convocation à cette réunion.

Ces textes cadre se présentent comme suit :

- Règlement intérieur partie enseignants.
- Règlement intérieur partie élèves.
- Règlement des études.
- Grille tarifaire des cotisations.

Par 43 voix pour et une abstention, le Conseil communautaire approuve, par **DELIBERATION 4**, les textes cadre de l'école de musique intercommunale.

### **DEMANDE DE SORTIE COMMUNES – COMMISSION RESTREINTE.**

Monsieur LOGNON propose d'instituer une commission restreinte chargée d'examiner les modalités techniques et financières d'une éventuelle sortie des communes ayant demandé leur rattachement à d'autres EPCI.

Il indique, qu'à ce jour, Amiens Métropole n'a pas délibéré en faveur d'une adhésion des communes de SEUX et FERRIERES.

Monsieur BILLOT souligne que cette délibération d'Amiens Métropole n'a pas été adoptée dans la mesure où la Communauté de Communes du territoire Nord Picardie ne s'est pas encore prononcée quant à la sortie des communes ayant demandé leur rattachement à Amiens Métropole.

Dès lors, la délibération d'Amiens Métropole sera probablement adoptée en septembre.

Monsieur LOGNON précise par ailleurs qu'il sollicitera un cabinet spécialisé afin d'étudier les incidences financières sur une éventuelle sortie de communes membres.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire approuve l'instauration de cette commission restreinte composée comme suit :

Président : M. Michel VILLAIN, Vice-Président de la CCNS.

Membres :

- Monsieur Philippe FRANCOIS.
- Monsieur Jean Philippe DELFOSSE.

- Madame Annick LEMAIRE.
- Monsieur Daniel LAURENT.
- Monsieur Patrick GAILLARD.
- Monsieur le Maire de la commune de FERRIERES.
- Monsieur le Maire de la commune de SEUX.
- Monsieur le Maire de la commune de FOURDRINOY.
- Monsieur le Maire de la commune de SAISSEVAL.
- Monsieur le Maire de la commune de LE MESGE.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### **I. TADEM.**

Monsieur LOGNON indique que du fait d'un reliquat non payé, la TADEM sera en forte augmentation pour cette année 2017.

### **II. Transports scolaires.**

Les dispositions statutaires actuellement en vigueur de la CCNS font état d'une participation aux transports scolaires pour les lycéens.

A ce jour, cette décision s'applique pour les lycéens âgés de plus de 16 ans, dans le respect des modalités fixées par le Département de la Somme.

Néanmoins, Monsieur LOGNON propose que la participation financière de la CCNS s'établissant à 150 € par an et par élève soit également allouée aux lycéens de moins de 16 ans ; quelques étudiants ayant d'ores et déjà sollicité ce remboursement auprès de la structure intercommunale.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire accepte cette proposition.

### **III. Mise à jour de PLU.**

Par arrêté du 13 octobre 2016, Monsieur le Préfet a institué des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRT GAZ sur les communes d'ARGOEUVES, de BETTENCOURT SAINT OUEN, de FLIXECOURT et de VIGNACOURT.

Aussi, il y a lieu de mettre à jour les PLU des communes susmentionnées afin d'y intégrer cette arrêté préfectoral.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 7**, le Conseil communautaire accepte la mise à jour des PLU des communes d'ARGOEUVES, BETTENCOURT SAINT OUEN, FLIXECOURT et VIGNACOURT.

#### **IV. Pôle métropolitain.**

Monsieur VILLAIN indique qu'il a récemment participé à une réunion de préfiguration du pôle métropolitain du Grand Amiénois en compagnie de Monsieur LEPERS.

Quelques compétences liées au tourisme, et au développement économique seraient reprises par le pôle métropolitain.

Messieurs VILLAIN et LEPERS soulignent que des discussions sont en cours afin de déterminer les contours exacts de ces futures compétences.

#### **V. Réforme des TAP.**

En réponse à la question posée par Madame ELETUFE, plusieurs communes indiquent qu'elles s'orientent vers un retour à la semaine des 4 jours.

Monsieur BILLOT informe les membres du Conseil que l'Association des Maires de France a interrogé Monsieur le Ministre de l'Education Nationale sur ce sujet.

La réponse du Ministre est attendue pour fin juin.

Madame BENEDINI indique qu'elle réunira la commission éducation sur ce sujet le 15 juin prochain à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 30 mn

